

Schémas directeurs eau potable, eaux pluviales et eaux usées - Convention de groupement de commande pour la coordination de l'étude eau potable, eau pluviale et assainissement sur la commune

Monsieur Quinard rappelle que les eaux potables sont gérées par la Société des Eaux de Marseille, alors que la gestion des eaux usées relève de la Communauté d'Agglomération.

En 1986, une étude relative au schéma directeur des eaux pluviales avait été réalisée mais n'a jamais été poursuivie.

L'intérêt de cette délibération est d'autoriser monsieur le maire à signer une convention qui permette le groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération. Monsieur Quinard précise que la commune restera coordonatrice. Le directeur des services techniques du PAE (l'Agglo) sera associé à la Commission d'Appel d'Offres de Cuges.

Monsieur le maire mentionne que l'Agglo paiera la part des sommes relatives à l'assainissement et pour ce qui concerne les autres, la CAO de la commune décidera.

Madame Malafronte souligne que le montant estimé de cette étude est très conséquent.

Monsieur le Maire répond que pour la CAO, l'estimation est obligatoire car il ne peut pas y avoir de prix anormalement bas ou haut ;

cela permet de cadrer financièrement le montant estimé des travaux. Il ajoute que dans le POS de 1986 une étude du ruissellement des eaux pluviales avait été réalisée et qu'il convient de repartir aujourd'hui de ce document et de le réactualiser.

Quant au schéma d'eau potable, moins de complications se posent mais un bureau d'études est nécessaire. Enfin, pour ce qui concerne le schéma directeur de l'assainissement, le fermier peut apporter des éléments, la SEM peut postuler. Il mentionne que cette étude s'inscrit en section d'investissement dans le budget, aussi des subventions pourront être demandées auprès de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département. Monsieur Quinard indique que les clauses relatives au schéma directeur des eaux potables sont en cours de rédaction. Selon les zones de développement, il faudra analyser si un autre forage est nécessaire.

Au niveau du pluvial, on espère un coût inférieur. Monsieur Quinard rejoint ce que vient de dire monsieur le Maire : « *des demandes de subvention seront déposées à cet effet* ».

Institution d'une bonification du Coefficient d'Occupation des Sols pour les constructions à haute performance énergétique et environnementale – Constructions neuves de la zone NB

Monsieur le maire fait allusion au « *Grenelle de l'Environnement 1* » dont une des portées était d'inciter les propriétaires à construire « *vert* ». Jusqu'à présent, aucune demande n'avait été déposée auprès du service urbanisme de la commune. Aujourd'hui, deux dossiers viennent d'être déposés.

La zone proposée par cette délibération pour appliquer la bonification de COS est la zone NB car son COS actuel est limité.

La zone U possède un COS moins limité, aussi il n'est pas envisageable, pour le moment, d'étendre la bonification à cette zone ; d'autant plus que cela n'est pas dénué de tout risque de voir éclore deux logements.

Monsieur le maire ajoute ensuite que le diagnostic, pour que la maison réponde au label « *nouvelle performance énergétique* », se fait au moment du dépôt de permis. Il cite alors l'exemple de la commune de Simiane Collongue qui effectue un diagnostic en amont et qui demande à posteriori un nouveau diagnostic. Dans la délibération proposée, aucun contrôle a posteriori n'est mentionné ; monsieur le maire propose qu'en fonction de l'évolution du nombre de demandes, une nouvelle délibération soit prise afin d'exiger ces nouvelles mesures.

Monsieur Destrost pense

que les demandeurs resteront honnêtes sur la question.

Monsieur Fasolino demande quel recours aura la commune si le propriétaire n'est pas en mesure de présenter un diagnostic conforme.

Monsieur le maire répond que le seul recours sera le refus de conformité, bien, que malheureusement cette dernière soit souvent contournée aujourd'hui. Il ajoute que ce dépassement de COS de 20 % entraînera un impôt local supplémentaire ainsi que l'assujettissement à la Taxe Locale d'Équipement.

Monsieur Quinard se montre satisfait qu'une simple délibération mette en place cette mesure qui améliore la dépendance énergétique des habitants et qui les incite à construire des bâtiments moins « *énergivores* ». Il mentionne que les bonus de COS apportés par ce dispositif n'est en réalité que de 10 %, car les matériaux utilisés pour les constructions « *vertes* » réduisent l'espace habitable. Il ne s'agit pas de rajouter un étage. Monsieur Quinard émet le souhait qu'un travail de suivi des consommations soit réalisé avec l'espace infos énergie de la Communauté de l'Agglomération, afin d'inciter les citoyens à construire « *vert* ».

La vie du conseil municipal



Synthèse de la séance du 24 janvier 2011

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

✓ **Délibération n° 01/01/11 Classe de neige pour les enfants des classes CM2 – hiver 2010/2011** Cette délibération fixe les modalités selon lesquelles la commune participera à l'organisation de la classe de neige pour les enfants de CM2, prévue entre le samedi 12 février 2011 et le samedi 19 février 2011. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 02/01/11 Communauté d'Agglomération – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 7 décembre 2010** Lors de la séance du 15 décembre 2010, le Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, réunie le 7 décembre 2010. Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport. *Délibération adoptée par 22 voix pour et 5 abstentions (Bernard Destrost, Marie-Odile Roux, Alain Ramel, Catherine Lognos et France Leroy).*

✓ **Délibération n° 03/01/11 Personnel communal – Plan de formation 2011** L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que les régions, les départements, les communes... établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations de leurs agents. Cet instrument, et la démarche qu'il représente doit en effet assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents, prévoir les actions retenues au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF), prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation, pour l'année 2011, de prévoir les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 04/01/11 Personnel communal – Financement des actions de formation – Convention cadre de partenariat 2010 entre la commune et le C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur** Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation payée mensuellement par les communes. Les actions concernées regroupent non seulement les demandes spécifiques des collectivités (activités de conseil, d'évaluation et de suivi des formations), les activités d'accompagnement et d'orientation des agents, mais aussi les formations individuelles des agents (habilitations, bureautique, formation des A.C.M.O., préparation aux concours...) La convention cadre est donc un document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations payantes, en cours d'année.

Pour mémoire, en février 2009, par délibération n°07/02/09 du 19 février 2009, une convention cadre de partenariat avait été signée entre la commune et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Au cours de l'année 2010, un seul agent non titulaire a effectué une formation non couverte par le paiement de la cotisation mensuelle au C.N.F.P.T. Afin de régulariser cette commande, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre de formation 2010 qui lie la commune au C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, jointe à la présente délibération. *Délibération adoptée à l'unanimité.*



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond aux questions du public et lève la séance à 21h30.

✓ **Délibération n° 05/01/11 Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif 2° classe dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Suppression de poste d'un adjoint technique de 2° classe** Afin de renforcer l'effectif du service accueil et pour faire face à un surcroît de travail lié aux échéances électorales du premier semestre de 2011, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 2° classe, pour une durée de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} février 2011, et ce dans le cadre du dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Pour cela, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer avec Pôle emploi la convention correspondante qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel. Parallèlement, dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2011, un poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet, anciennement occupé par un agent du service entretien, lequel va être nommé au sein de la structure Multi Accueil Collectif, à compter du 1^{er} février 2011. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 06/01/11 Acquisition de la parcelle AY 34 – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales** Dans le cadre de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, un emplacement réservé a été créé au P.O.S de la commune sous le n° 44. Le propriétaire d'une des parcelles concernées a demandé à la commune d'en faire l'acquisition. Il s'agit de la parcelle cadastrée AY 34, d'une superficie de 1543 m², située au lieudit « Les Vigneaux », appartenant à monsieur François Roux, et classée en zone N.C. Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation domaniale qui a fixé la valeur vénale actuelle à 6.200 euros, suivant l'avis n° 2010-09V4366 en date du 14 décembre 2010. Il est proposé au Conseil municipal que la collectivité fasse l'acquisition de la parcelle susvisée au prix fixé par l'évaluation des Domaines. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/01/11 Prise en charge de l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme par la commune** Après avis favorable de la commission extra-municipale de l'urbanisme en date du 11 octobre 2010, il est proposé aux membres du Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} février 2011, la commune assume elle-même l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et de ce fait ne fasse plus appel aux services de la D.D.T.M. Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération viennent de s'y résoudre, compte tenu du manque d'effectifs de la D.D.T.M. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/01/11 Schémas directeurs eaux potables, eaux pluviales et eaux usées - Convention de groupement de commande pour la coordination de l'étude eau potable, eau pluviale et assainissement sur la commune** Dans le cadre de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune a besoin de connaître l'état des lieux et les perspectives de développement de ses systèmes d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des contraintes liées à la problématique eaux pluviales. Une étude globale sur ces trois thèmes, étroitement liés, doit être lancée. La compétence assainissement relève de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ; celle de la distribution de l'eau potable et de la gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune. En conséquence, afin de coordonner l'ensemble de cette étude, tout en permettant une meilleure réponse technique et économique, la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont décidé la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de cette étude. Les modalités d'application de cette procédure font l'objet de la convention, ci-jointe, qui définit les modalités administratives et financières de ce groupement de commande. Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, ci-jointe, ainsi que tous documents afférents. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 09/01/11 Institution d'une bonification du Coefficient d'Occupation des Sols pour les constructions à haute performance énergétique et environnementale – Constructions neuves de la zone NB** Les articles L 128-1 et L 128-2 du code de l'urbanisme stipulent que le dépassement du coefficient d'occupation des sols est autorisé, dans la limite de 20 %, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ces dispositions sont rendues applicables dans les communes par décision de leur Conseil municipal. La commission d'urbanisme, lors de sa réunion du 18 janvier 2011, a approuvé l'institution d'une bonification de 20% du COS sur les constructions neuves de la zone NB du POS afin d'améliorer l'efficacité énergétique des constructions sur la commune et donc de favoriser les économies d'énergie. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'application de ce dispositif et d'autoriser un dépassement de COS dans la limite de 20% pour les constructions neuves de la zone NB remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Communauté d'Agglomération – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 7 décembre 2010

Monsieur Di Ciaccio précise qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle qui est passée chaque année au mois de janvier.

Il reprend, point par point, les différents transferts proposés dans le rapport qui est joint à la délibération.

Il ajoute que malgré la perte de 1,5 millions d'euros de taxe professionnelle, l'Agglo a décidé de maintenir les mêmes montants d'attribution de Compensation et Dotation de Solidarité versés aux communes en 2010. Il fait allusion ensuite à la question du loyer de la

poste qui va être débattue prochainement lors d'un conseil communautaire. Ce loyer devrait être perçu par la communauté d'Agglo et reversé à la commune sous forme d'attribution de compensation, ou par délibération spécifique.

Monsieur le maire rebondit sur ce qui vient d'être exposé et ajoute que pour des raisons juridiques la poste ne signera pas le bail de location avec la commune ni la convention d'occupation des locaux. Ce document ne devant être signé qu'entre propriétaires et

locataires, comme le bâtiment appartient à la communauté d'Agglo, la convention sera signée entre la poste et la communauté d'Agglo.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'agrandissement du local de tri postal, la commune prenait à sa charge la totalité des frais afférents. Depuis la scission du groupe La Poste en deux entités - service bancaire et service courrier - une nouvelle négociation du loyer a été proposée avec un réajustement lié à l'agrandissement du bâtiment. Par déli-

bération ou par un ajout de Compensation et Dotation, l'Agglo reversera à la commune le loyer correspondant.

Il ajoute ensuite que le devenir du bâtiment de la coopérative est toujours en cours d'étude à l'Agglo. Un bureau d'études financé par l'Agglo proposera prochainement les différentes possibilités.

En cas de construction d'un parking au sein de ce bâtiment, l'Agglo n'ayant pas cette compétence, il y aura restitution des locaux à la commune.

Personnel communal – Financement des actions de formation – Convention cadre de partenariat 2010 entre la commune et le CNFPT Provence Alpes Côte d'Azur

Madame Malafronte demande le nombre de formations qui n'entraînent pas dans le cadre de la cotisation CNFPT l'an dernier.

Madame Martin répond que 23 formations de ce genre ont été recensées. Elle cite à titre d'exemple le stage « habilitation nacelle » pour les services techniques.

Monsieur le maire précise que la convention proposée est signée a posteriori afin de régulariser une commande qui a été passée en 2010 pour un agent non titulaire. Il rappelle que tous les agents titulaires cotisent mensuellement au CNFPT pour effectuer des formations. Toutes les formations spécifiques (habilitations, A.C.M.O., préparations de concours...) des agents titulaires ou les formations des agents non titulaires doivent faire l'objet d'une convention entre le CNFPT et la commune.

Monsieur Quinard demande des précisions quant au cadre dans lequel sont intégrées les formations des élus.

Monsieur le maire répond que cela rentre aussi dans le cadre de la formation. Il rappelle qu'une ligne budgétaire obligatoire est inscrite au budget principal de la commune. Si un élu est volontaire pour suivre une formation, il choisit l'organisme et doit se libérer. Monsieur le maire cite à titre d'exemple l'organisme de l'Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône, l'ATD 13, qui propose des formations aux élus à la journée ou à la demi-journée sur les questions importantes qui font débat. Il évoque, à l'appui, les formations sur les grands textes de l'urbanisme qu'il a suivies avec Sylvie Osteng, agent chargé du service urbanisme.

Prise en charge de l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme par la commune

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle commune de l'Agglo vient de prendre en charge la gestion des autorisations d'urbanisme ; il s'agit de Peypin. Il ajoute que l'adjonction d'une secrétaire à la Police Municipale qui sera chargée de la rédaction des arrêtés va permettre d'alléger une partie du travail de Sylvie Osteng qui pourra s'attacher à la pré-étude des autorisations d'urbanisme.

Il ajoute que d'autres personnes ressources interviendront dans l'analyse de ces autorisations. L'étude de chaque autorisation d'urbanisme se déclinera en trois temps ; tout d'abord une première instruction sera effectuée par Sylvie Osteng, Antoine Albiol et Lucien Genevet, puis un groupe d'instruction analysera les demandes (groupe composé de Gilles Aicardi, Bernard Destrost, Lucien Genevet,

Roland Olivier, Sylvie Osteng et Antoine Albiol), enfin la commission d'urbanisme entérinera les propositions. Certains permis seront visionnés parallèlement par l'architecte du conseil du CAUE.

Monsieur le maire ajoute que la responsabilité sera celle du maire ou de la commune et en aucun cas celle des personnes ressources. Il n'y aura pas de compte rendu écrit lors des réunions du groupe d'instruction. Monsieur Destrost mentionne que dans l'ancienne procédure c'était toujours le Maire qui était responsable. Il indique également le nombre d'autorisations d'urbanisme passées en 2010, à savoir 27 permis de construire et 135 déclarations d'autorisation préalable.